

RAPPORT N° 06/6-41
au Conseil Municipal

OBJET

GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE MARCHÉ

La Commune est amenée à organiser des manifestations diverses sur son territoire, telles les Braderies Commerciales, les visites de hautes Personnalités, diverses commémorations, fêtes sportives, culturelles, etc...

En juin 2006, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre de ces prestations.

Or, s'agissant d'une catégorie de service spécifique non prévu à l'Article 29 du Code des Marchés Publics, il est possible de le lancer sous forme d'une procédure adaptée en application de l'Article 30 du CMP.

Cette procédure dérogatoire à l'avantage de permettre la négociation auprès des candidats, ce qui peut représenter un double avantage :

- une réduction des coûts,
- un ajustement des offres par rapport au besoin exprimé,

l'essentiel étant d'atteindre les objectifs préalablement fixés.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire, étant précisé que le besoin reste inchangé, de vous présenter ce nouveau Rapport.

Pendant la durée de ces manifestations ponctuelles, la collectivité doit mettre en place tous les moyens pour assurer la sécurité des biens et des personnes. L'effectif dévolu au service communal ne permettant pas d'assurer ces missions de gardiennage ponctuel une procédure a été lancée afin de satisfaire les besoins de la Commune.

Il s'agit de faire face à un besoin complémentaire ne pouvant être intégré dans le marché concernant le gardiennage de biens communaux. En effet, le rythme et la durée des manifestations ne pouvant pas être entièrement arrêtés dans le marché, le recours au marché à bons de commande a été retenu, conformément à l'Article 77 du Code des Marchés Publics, dans les conditions suivantes :

RAPPORT N° 06/6-41

. Gardiennage avec agent(s)

- nombre minimal 3 500 h,
- nombre maximal 4 200 h,

. Gardiennage avec maître(s)-chien(s)

- nombre minimal 2 000 h,
- nombre maximal 2 400 h.

Le montant prévisionnel par an est estimé à 113 000,00 € TTC.

Par ailleurs, la Commune ne pouvant assurer la coordination des entreprises sur un même site le marché global a été retenu.

Enfin, quand bien même l'estimation prévisionnelle du marché est supérieure à 210 000,00 € HT sur la durée totale de quatre ans, une procédure adaptée a été lancée afin de répondre aux besoins de la Commune, conformément à l'Article 30 du CMP.

En effet, les marchés ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'Article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'Article 28.

Toutefois, lorsque le montant du marché est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées, ils doivent être attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, dans sa réunion du 29 novembre 2006, la CAO, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse élaboré par la Direction Prévention Sécurité a décidé d'attribuer le marché à la société UPG, comme suit :

. Gardiennage avec agent(s)

- mini 3 500 h - maxi 4 200 h → 12,00 €/ h HT → 13,02 €/ h TTC,

. Gardiennage avec maître(s)-chien(s)

- mini 2 000 h - maxi 2 400 h → 12,00 €/ h HT → 13,02 €/ h TTC.


Par rapport à l'ensemble des éléments cités ci-dessus, je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 06/6-41

- marché à procédure adaptée (Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale (Article 77 du CMP) ;
 - durée : de la date de notification au 31 décembre 2010 sans que la durée totale ne dépasse 4 ans ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de 113 000,00 € - les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal de 2007 sous les Chapitre et Article
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA

**PROJET DE DELIBERATION N° 06/6-41
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2007 sous les Chapitre et Article

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-41 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de gardiennage des biens communaux dans le cadre de manifestations ponctuelles.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché avec la société UPG retenue par la Commission d'Appel d'Offres, aux conditions suivantes :

DELIBERATION N° 06/6-41

. Gardiennage avec agent(s)

- mini 3 500 h - maxi 4 200 h → 12,00 €/ h HT → 13,02 €/ h TTC,

. Gardiennage avec maître(s)-chien(s)

- mini 2 000 h - maxi 2 400 h → 12,00 €/ h HT → 13,02 €/ h TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

RAPPORT DE LA CAO

OBJET : GARDIENNAGE DES BIENS COMMUNAUX LORS DES MANIFESTATIONS PONTUUELLES ORGANISEES PAR LA VILLE.

Date de la réunion de la Commission : 29 novembre 2006

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	α	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre		α
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		α
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre		α
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	α	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		α
M. HOARAU Emmanuel	---	---	α	
M. HOARAU Emmanuel	---	---	α	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			
M. BRIAND	Receveur Municipal			

I. RAPPEL

8 entreprises ont déposé un pli dans les délais : GSPOI - RCS - SPAG - GOS - SSP - BRINK'S REUNION SECURITE.

Ayant toutes les capacités pour réaliser les prestations en cause elles ont toutes été admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres, le Pouvoir Adjudicateur a demandé une analyse des offres pour attribution par la CAO.

IL CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix (70 %)
2. Valeur technique de l'offre (30 %)

la CAO décide : *De classer les offres :*

1. UPG

2. SPAG

Sécurité Service Plus et Rumia. Sécurité ayant le même garant, leurs offres n'ont pas été classées.

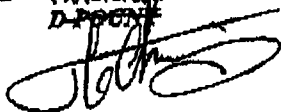
**SAINT-DENIS, LE 29 NOVEMBRE 2006
LE PRESIDENT**



D. FOURNEL

**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE
JC PAYET**

*P. Ho. Chiffi
D. POUY*



N LAURET

*e. RIBAU
N LAURET*



E HOARAU

**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE
DDCCRF**

RECEVEUR

